

ENVOI EN RECOMMANDÉ

AVEC AR LE : 10 AVR. 2024

1A 102 918 591 95

Demande n° AT 71150 23 S0021, déposée le 26/12/2023, complétée le 26/12/2023	
Par :	MARIONNAUD LAFAYETTE représentée par Monsieur Gabriele BETTI
Demeurant à :	115 rue Reaumur, 75002 PARIS-2E-ARRONDISSEMENT
Pour :	Le réaménagement de la cellule commerciale MARIONNAUD LAFAYETTE
Sur un terrain sis :	rue du Beaujolais, centre commercial des Bouchardes, 71680 CRECHES-SUR-SAONE

LE MAIRE DE CRECHES-SUR-SAONE,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la demande d'autorisation de travaux propre aux établissements recevant du public susvisée, déposée en application de l'article L.122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 08/02/2024 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité en date du 07/03/2024 ;

Considérant l'article R122-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipulant que :

« L'autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes :

- Aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites, pour la construction ou la création d'un établissement recevant du public, à la section 3 du chapitre II du titre VI ou, pour l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public existant, au chapitre IV du même titre ;
- Aux règles de sécurité prescrites aux articles R. 143-1 à R. 143-21. » ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation pour construire, aménager ou modifier un établissement recevant du public est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité des personnes handicapées mentionnées dans son avis susvisé seront strictement respectées (cf.copie ci-jointe).

Fait à CRECHES-SUR-SAONE

Le 08 AVR. 2024

Le Maire,



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Extrait du procès-verbal de la réunion du 8 février 2024 de la sous-commission départementale d'accessibilité

24-0096	CRÊCHES-SUR-SAÔNE
Objet	Demande d'avis
AT n°	071.150.23.S.0021
Formulée par	Marionnaud Lafayette
Représenté(e) par	M. Gabriel Betti
Pour l'établissement	Marionnaud Lafayette
Adresse	rue du Beaujolais, centre commercial des Bouchardes 71680 CRÊCHES-SUR-SAÔNE
Catégorie	1
Type	M

Avis formulé par la SCDA :

Favorable à la demande d'autorisation de travaux d'aménagement du magasin Marionnaud Lafayette

Sous réserve des prescriptions suivantes :

- le guichet sonorisé devra être muni d'une boucle d'induction magnétique. Sa présence sera signalée par un pictogramme normalisé, (Arrêté du 8 décembre 2014, article 11)
- les revêtements des murs et des équipements devront être contrastés visuellement et ne pas créer de gêne sonore (Arrêté du 8 décembre 2014, article 11), un contraste de 70 % entre les couleurs de deux surfaces adjacentes est réputé suffisant, (Arrêté du 8 décembre 2014, article 11)
- les équipements et dispositifs de commande devront être repérables par un contraste visuel et tactile . (Arrêté du 8 décembre 2014, article 11)

S'agissant d'un établissement recevant du public de 1^{ère} catégorie soumis à autorisation de travaux, le pétitionnaire devra, à l'achèvement des travaux, effectuer une demande de visite obligatoire avant ouverture au public afin de contrôler le respect de la réglementation. Cette démarche se fait auprès de la mairie qui sollicitera les commissions compétentes.



**PRÉFET
DE SAÛNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-commission départementale
de sécurité ERP/IGH**

Mâcon, le - 7 MARS 2024

Mme Florence PROST
03.85.35.35.38
fsteurer@sdis71.fr
D-PREV / 64

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SCDS ERP/IGH

COMMUNE : CRECHES SUR SAONE

ETABLISSEMENT : CARREFOUR CENTRE COMMERCIAL

TYPE : M

CATEGORIE : 1ère catégorie


AFFAIRE : Autorisation de travaux (AT) - Réaménagement de la cellule 3 - Marionnaud

P.J. : Copie du rapport d'examen ou de visite

La Sous-commission Départementale de Sécurité ERP/IGH réunie en séance le 05 mars 2024, a procédé à l'examen de l'affaire susvisée et a émis un avis :

Favorable

Pour la sous-préfète
Le chef du bureau de la sécurité civile
et de la défense


Nicolas BOUCHARD



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mâcon, le 25 janvier 2024



RAPPORT D'EXAMEN CSD (ERP-IGH)

**Séance du 05/03/2024
CARREFOUR CENTRE COMMERCIAL
C03 - MARIONNAUD**

Étude AT0710424S0001

Objet : Réaménagement de la cellule 3 - Marionnaud

Références Prévarisc

Identifiant unique de l'établissement : 10644
Directeur unique de sécurité : Mail :

Coordonnées de l'établissement

Adresse : R DU BEAUJOLAIS 71680 CRECHES SUR SAONE
Numéro de téléphone de l'entité :

Références du dossier

Service instructeur : Mâconnais Beaujolais Agglomération - service ADS
Mairie de : CRECHES SUR SAONE
Date de dépôt en mairie : 5 janvier 2024
Date de réception au SDIS : 24 janvier 2024
Numéro de dossier attribué par PREVARISC : 57103

Classement (avant projet pour les établissements existants)

Activité principale :	Boutiques
Type principal :	M
Catégorie :	1ère
Effectif public :	11
Effectif personnel :	4
Effectif total :	15

Textes de référence

- Code de la construction et de l'habitation (C.C.H.) : Livre 1er / Titre II / Chapitre III
- Arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (E.R.P.)
- Arrêté du 22 décembre 1981 (JO du 2 février 1982) modifié, portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les magasins de vente, centres commerciaux (Type M)
- Arrêté préfectoral du 01 mars 2017 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) pour le département de Saône et Loire

ÉTUDE DE DOSSIER

Liste des documents étudiés

- Courrier de Service ADS - MBA en date du 18/01/2024
- CERFA Mme Gabriele BETTI en date du 05/01/2024
- Engagement du maître d'ouvrage en application de l'article 45 du décret du 8 mars 1995 Mme Gabriele BETTI en date du 20/07/2023
- Notice de sécurité Design+ en date du 20/07/2023
- Jeu de plans Design+ en date du 20/07/2023
- Notice descriptive Design+ en date du 20/12/2022
- Rapport initial de contrôle technique ALPES CONTROLES en date du 25/08/2023
- Attestation du responsable unique de sécurité M. Mickael RIVIERE en date du 26/12/2023

Descriptif du projet

La présente étude concerne le projet de réaménagement de la cellule n°3 située au sein du centre commercial. Le local existant est actuellement occupé sous la même enseigne "Marionnaud".

Les structures ne seront pas modifiées. La cellule est inférieure à 300 m².

Les travaux portent sur la modification intérieure :

- huisserie
- cloisonnement
- reprise sols et murs
- modifications électriques (climatisation, luminaire, enseigne...)
- mise en peinture
- remplacement du mobilier (M3)

La modification d'activité de la cellule ne modifie pas le classement général, ni la DECI de l'ERP.

Descriptif de l'établissement

Niveaux	Cell	Locaux	Compléments
RDC	C03	Marionnaud : RDC 1 aire de vente 1 réserve 1 bureau 1 local repos / vestiaire 1 sanitaire	87 m² 124 m ² 12 m ²
		Renseignements complémentaires La cellule se situe à l'intérieur de la galerie marchande. La cellule dispose : - d'un système sprinklage - d'un équipement d'alarme commun au centre commercial (SSI A Ea type 1) (ouverture uniquement durant les périodes d'exploitation du centre commercial) - d'une installation de chauffage par climatisation réversible - d'un défibrillateur (commun au centre commercial)	
Renseignements complémentaires			
Voir centre commercial			

Niveau	Exploitation Zone ou local considéré	Surface	Type d'activité	Base de calcul de l'effectif du public	Effectifs		
					PU.	PERS.	TOT.
RDC	Aire de vente	69	M	1 pers. / 6 m ²	12	3	15
TOTAL					12	3	15

Lot	Exploitation Zone ou local considéré	Surface (m ²)	Type d'activité	Base de calcul de l'effectif du public	Effectifs		
					PU.	PERS.	TOT.
0	Mail	3410	M	1 pers / 5 m ²	682	0	682
1	Hypermarché	10718	M	1 pers / 3 m ²	3573	150	3723
1 bis	Ambiance et style	253	M	1 pers / 6 m ²	43	4	47
2	Pascal Coste coiffure	64	W	Déclaration	11	4	15
3	Marionnaud	66	M	1 pers / 6 m ²	12	3	15
4 et 35	Pharmacie Les Bouchades	190	M	1 pers / 6 m ²	32	5	37
5	Fermé ex -Camaieu						
6	Alain Afflelou	83	W	Déclaration	14	4	18
7	Grain de Malice ex :Bar 1901	97	M	1 pers / 6 m ²	20	3	23
8	Micromania	70	M	1 pers / 6 m ²	12	2	14
9	Claire's (ex Bag Thalie)	79	M	1 pers / 6 m ²	14	3	17
10	Orange (ex IR Drone - Carnaby)	124	M	1 pers / 6 m ²	21	7	28
11 et 12	Carador	83	M	1 pers / 6 m ²	14	3	17
13	Welcom	38	M	1 pers / 6 m ²	7	3	10
14	CapNet	5	W	Déclaration	4	2	6
15	Mister Minut	2	W	Déclaration	1	1	2
16	Maison du cuir	34	M	1 pers / 6 m ²	6	2	8
17	Finet Bijouterie	54	M	1 pers / 6 m ²	9	3	12
18	Voyage carrefour	39	M	1 pers / 6 m ²	7	3	10
19	Pil'vit	15	M	1 pers / 6 m ²	3	1	4
20	Cache cache	170	M	1 pers / 6 m ²	29	2	31
21	Arm. Thierry femme	140	M	1 pers / 6 m ²	24	3	27
22	Arm. Thierry homme	205	M	1 pers / 6 m ²	35	3	38
23	Bellagio	208	N	1 pers / m ²	208	9	217
24	Marguerite Falbala	110	M	1 pers / 6 m ²	19	5	24
25	Jean Louis David	77	W	Déclaration	13	7	20
26	Sergent Major	92	M	1 pers / 6 m ²	16	3	19
27	Générale d'optique	134	M	1 pers / 6 m ²	23	4	27
28	Jeff de Bruges	29	M	1 pers / 6 m ²	5	2	7

29	Yves Rocher	87	M	1 pers / 6 m ²	18	5	23
30	San Marina	107	M	1 pers / 6 m ²	18	3	21
31	La barbe à papa	58	W	Déclaratif	10	10	20
32	Indigo	107	M	1 pers / 6 m ²	18	3	21
32 bis	MAO	54	M	1 pers / 6 m ²	9	2	11
32 ter	Adopt'	56	M	1 pers / 6 m ²	10	2	12
33	Darjeling	72	M	1 pers / 6 m ²	12	2	14
34	Rituals (ex Okaldi)	112	M	1 pers / 6 m ²	19	4	23
36	La bout. du coiffeur	109	M	1 pers / 6 m ²	19	3	22
37	Clopinette	30	M	1 pers / 6 m ²	5	1	6
38	Courir	126	M	1 pers / 6 m ²	21	4	25
39/40	Promod	131	M	1 pers / 6 m ²	21	6	27
41	OIA	79	M	1 pers / 6 m ²	14	3	17
42	Grand optical	136	W	Déclaration	23	3	26
42 bis	DAB CA	0			0	0	0
43	Christine Laure	153	M	1 pers / 6 m ²	26	3	29
44	Réserves	0			0	0	0
MS1	Ambiance et style	253	M	1 pers / 6 m ²	43	3	46
MS2	H & M (RDC) (R+1)	733	M	1 pers / 3 m ²	245	10	255
		638	M	1 pers / 3 m ²	213	10	223
MS3	Blackstore (ex Decitre)	484	M	1 pers / 3 m ²	161	8	169
K1	Moi je	6	N	1 pers / m ²	6	3	9
K2	Colombus café	37	N	1 pers / m ²	37	4	41
TOTAL					5805	333	6138

Niveau	Zone ou local	Effectifs		Calcul des dégagements			
		Niveau	Cumulé	RÉGLEMENTAIRES		EXISTANTS	
				Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
RDC	Cellule	15		1	1	1	2

En application de l'article GN 8 de l'arrêté du 24 septembre 2009 prenant en compte les principes fondamentaux de conception et l'exploitation d'un établissement recevant du public, ces bâtiments se doivent d'intégrer les difficultés rencontrées lors de l'évacuation des personnes présentant un handicap.

	Prévu	Non Prévu	Sans objet	Mesures prévues
Espace d'attente Sécurisé			X	RDC de plain-pied - évacuation directe sur l'extérieur
Cheminement praticable	X			
Alarme perceptible aux différents handicaps				
Procédures et consignes	X			

Dérogations accordées

Néant

Historique

Visite de contrôle périodique : avis favorable de la SCDS en date du 09/01/2024

Analyse de risque / observations

Dossier AT07107424S0001 identique commune de crèches sur saône (absence d'étude)

Contrôles

Avant ouverture :

- Les vérifications techniques doivent être assurées par une personne ou un organisme agréé. Le rapport final de vérification des dispositions constructives et des installations techniques sera présenté à la commission lors de la visite avant ouverture : RVRAT (ou équivalent) et attestation de solidité (si nécessaire).
- Mettre en place un contrat d'entretien pour les portes automatiques de façade, les ascenseurs, les systèmes de sécurité incendie de catégorie A et B, les installations d'extinction automatique.

Périodiques :

- Faire contrôler régulièrement les installations techniques et de sécurité par un technicien compétent ou un organisme agréé, comme exigé réglementairement (articles R. 143-34 du code de la construction et de l'habitation).

Propositions de prescriptions

Rappels réglementaires :

- Conditions de réalisation des travaux en présence du public :
Pendant la durée des travaux prévus aux heures et jours ouvrables, toutes dispositions devront être prises pour éviter de faire courir un danger quelconque au public ou qui apporterait une gêne à son évacuation.

À cet effet, afin de garantir la sécurité pour tous travaux par points chauds :

- Un permis de feu sera établi. Ce document, rappelant les précautions à prendre, devra être signé conjointement par l'exploitant ou son représentant et les ouvriers responsables du travail. Il sera contresigné par le responsable de sécurité de l'établissement et devra être tenu à la disposition de la commission de sécurité.
- Un agent de sécurité ou un aide, disposant de moyens de première intervention (extincteurs, R.I.A.) à proximité immédiate, sera présent en permanence. Ce personnel devra être familiarisé à la manœuvre de ces appareils.
- Des écrans de protection seront mis en place pour isoler l'aire de travail de toutes matières combustibles environnantes et des locaux accessibles au public.
- Une inspection des lieux aura lieu après les horaires de travail.
- *Règlement de sécurité: arrêté du 25 Juin 1980 - GN 13*

- 1• Se référer au directeur unique responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité tant pour l'ensemble des exploitations que pour chacune d'entre elles. – *Code de la Construction et de l'Habitation: décret n°73-1007 - R 143 21*
- 2• Transmettre le Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT) au responsable unique de sécurité, qui l'adressera au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité avant la date d'ouverture envisagée :
 - Si le RVRAT conclut à la conformité des travaux par rapport aux dispositions réglementaires, le responsable unique de sécurité pourra autoriser l'ouverture au public des locaux.
 - Si le RVRAT présente des observations, une visite de réception devra être sollicitée un mois avant la date envisagée d'ouverture au public. – *Type M: arrêté du 22 décembre 1981 - M 01*

Prescriptions liées à l'exploitation :

- 1- §3 - Adapter l'extinction automatique de type sprinkleur à l'aménagement de la cellule. Les aménagements intérieurs ne doivent pas s'opposer à son fonctionnement. – Règlement de sécurité: arrêté du 25 Juin 1980 - MS 25

- 2- §1 -Rendre les installations électriques conformes au décret n° 88 - 1 056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs, ainsi qu'aux normes NF C 15 - 100 relative aux installations électriques d'intérieur et si un paratonnerre est envisagé NF EN 62305-3.
– Règlement de sécurité: arrêté du 25 Juin 1980 - EL 04

Rappel

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. À cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur et des Ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'Administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (R 143-34).

Avis

Il est proposé à la commission d'émettre un avis **favorable** à la réalisation du projet.

Commandant Yann XHAARD BOLLON